

## **Règlement Marche pour l'Endo**

### **Article 1 : Organisation**

La marche pour l'Endo est une marche organisée par 3 étudiants en évènementiel, accompagné de la mairie de Noyal Châtillon sur Seiche et de Bretagne Endométriose. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse [endocourse.orga@gmail.com](mailto:endocourse.orga@gmail.com) ou par téléphone 07 66 34 69 53.

### **Article 2 : Date, horaires et parcours**

La Marche pour l'Endo se tiendra le 18 Mai 2025 à Noyal Châtillon sur Seiche au départ derrière l'espace jeune.

Il existe deux possibilités d'inscription, une catégorie pour les moins de 12 ans et l'autre pour les adultes. Dans les deux cas, le parcours est de 8 km.

Le retrait des dossards se fera à l'espace jeune de Noyal Châtillon sur Seiche entre 9h et 10h30. Le dossard prendra la forme d'un petit carton à ne pas perdre pour pouvoir accéder au ravitaillement.

### **Article 3 : Condition de participation**

#### **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

Pas de certificat médical ou de licences sportives requises.

#### **3-2 : Catégories d'âge**

Les mineurs sont autorisés à participer à la marche à la condition d'être accompagnés d'un adulte.

### **Article 4 : Mode d'inscription**

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr). Inscriptions sur place en cours de réflexion.

#### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 5€. Inscription gratuite pour les moins de 12 ans. Il s'agit de tarif fixe.

#### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance).

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

#### **Article 5 : Sécurité**

Des signaleurs seront présents sur le trajet.

Notre équipe est formée au gestes de premiers secours, une trousse médicale sera disponible ainsi que des numéros d'urgence sur le trajet.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

#### **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de pour couvrir la compétition.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout marcheur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

#### **Article 7 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

#### **Article 8 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.